



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2021

À une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue en présentielle le mardi 29 juin 2021 à 19 h, à la salle de conférence du bureau de la municipalité, situé au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse sont présents, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2021-06-19

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

QU'IL soit **CONSTATÉ** et **MENTIONNÉ** au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents s'il y a lieu, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

**Adoptée à l'unanimité.**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 15 et fait la lecture de l'ordre du jour.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

2021-06-20

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

**ORDRE DU JOUR**

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Acceptation de la soumission de la firme GéniCité inc. pour la réalisation des plans et devis concernant les travaux de remplacement du ponceau du rang Sainte-Marguerite
3. Acceptation de la soumission de la firme GéniCité inc. pour la réalisation d'une étude hydraulique concernant les travaux de remplacement du ponceau du rang Sainte-Marguerite
4. Acceptation de la soumission de la firme Géocivil inc. pour la réalisation de l'étude géotechnique concernant les travaux de remplacement du ponceau du rang Sainte-Marguerite
5. Acceptation de la soumission de la firme GéniCité inc. pour la réalisation des plans et devis concernant la réfection du rang des Chutes Nord
6. Camp de jour, versement de la subvention pour l'année 2021
7. Demande d'accès à l'information à Hydro-Québec
8. Mandat à la compagnie Les Constructions Gregor inc. pour la reconstruction d'une partie du toit du garage et du bureau municipal
9. Période de questions
10. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**

**2. Acceptation de la soumission de la firme GéniCité inc. pour la réalisation des plans et devis concernant les travaux de remplacement du ponceau du rang Sainte-Marguerite**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit, pour la reconstruction du ponceau du rang Sainte-Marguerite, mandater un ingénieur pour la réalisation des plans et devis;

**CONSIDÉRANT** que monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme GéniCité inc., a déjà procédé à l'inspection du ponceau existant et a déposé une offre de service au montant de **9 150 \$**,



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2021

plus taxes, pour la réalisation des plans et devis, excluant la surveillance au chantier, les études géotechniques, les études environnementales, les études hydrauliques, la préparation des plans de structure, si requis et les travaux d'arpentage légal;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est présentement en attente d'une réponse du ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant la reprise de ce ponceau, mais que le dossier doit continuer à cheminer, afin d'être en mesure de déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide à la Voirie locale, et ce, dans les délais;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Luc-Vincennes a été informée afin d'obtenir son accord pour octroyer le mandat pour la réalisation des plans et devis et que celle-ci a répondu positivement à une lettre transmise le 16 juin dernier;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Thibodeau, ingénieur, a les compétences requises et connaît bien notre municipalité, ayant réalisé quelques mandats dans le passé.

2021-06-21

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le Conseil entérine la soumission de la firme GéniCité inc. au montant **9 150,00\$**, taxes en sus, pour la réalisation des plans et devis, excluant la surveillance au chantier, les études géotechniques, les études environnementales, les études hydrauliques, la préparation des plans de structure, si requis et les travaux d'arpentage légal.

**QUE** l'ensemble des frais concernant la reconstruction du ponceau du rang Sainte-Marguerite soient facturés à 50% à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, comme stipulé dans l'entente intermunicipale.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3. Acceptation de la soumission de la firme GéniCité inc. pour la réalisation d'une étude hydraulique concernant les travaux de remplacement du ponceau du rang Sainte-Marguerite**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit, pour la reconstruction du ponceau du rang Sainte-Marguerite, mandater un ingénieur pour la réalisation d'une étude hydraulique;

**CONSIDÉRANT** que monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme GéniCité inc. a déjà procédé à l'inspection du ponceau existant et nous a déposé une offre de service au montant de **9 900 \$**, plus taxes, pour la réalisation d'une étude hydraulique;

**CONSIDÉRANT** que ce mandat consiste à calculer les débits de récurrence 20 ans, 50 ans et 100 ans au niveau du ponceau;

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport technique sera réalisé à la suite des calculs;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Luc-Vincennes a été informée afin d'obtenir son accord pour octroyer le mandat d'étude hydraulique et que celle-ci a répondu positivement à un courriel transmis le 22 juin dernier;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Thibodeau, ingénieur, a les compétences requises et connaît bien la municipalité, ayant réalisé quelques mandats dans le passé.

2021-06-22

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le Conseil entérine la décision d'octroyer le contrat à la firme GéniCité inc. au montant **9 900 \$**, plus taxes, pour la réalisation d'une étude hydraulique.



**QUE** l'ensemble des frais concernant la reconstruction du ponton du rang Sainte-Marguerite soient facturés à 50% à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, comme stipulé dans l'entente intermunicipale.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4. Acceptation de la soumission de la firme Géocivil inc. pour la réalisation de l'étude géotechnique concernant les travaux de remplacement du ponton du rang Sainte-Marguerite**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit pour le remplacement du ponton du rang Sainte-Marguerite, réaliser une étude géotechnique ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Félix-Antoine Martin, ingénieur de la firme Géocivil inc. a déposé une offre de service au montant de **9 750 \$**, plus taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique incluant un forage de 30 pieds, l'arpentage, les essais laboratoire et le rapport géotechnique accompagné des recommandations ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Martin, ingénieur, a les compétences pour la réalisation de ce mandat ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, a répondu positivement par courriel le 21 juin dernier afin qu'un mandat soit octroyé à la firme Géocivil inc.

2021-06-23

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le Conseil entérine le mandat consenti à la firme Géocivil inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique incluant un forage de 30 pieds, l'arpentage, les essais laboratoire et le rapport géotechnique accompagné des recommandations, le tout pour la somme de **9 750 \$**, plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5. Acceptation de la soumission de la firme GéniCité inc. pour la réalisation des plans et devis concernant la réfection du rang des Chutes Nord**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire réaliser des travaux de reconstruction du rang des Chutes Nord au courant de l'année 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation des travaux et pour le dépôt d'une demande d'aide financière, la municipalité doit au préalable, avoir fait réaliser des plans et devis ainsi qu'une estimation détaillée des coûts de travaux ;

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation des plans et devis et l'estimation des coûts de travaux, monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme GéniCité inc. a déposé une offre de service au montant de **6 000 \$**, plus taxes, excluant la surveillance au chantier ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Thibodeau, ingénieur, a les compétences et connaît bien la municipalité, ayant réalisé quelques mandats dans le passé.

2021-06-24

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Narcisse entérine le mandat consenti à la firme GéniCité inc. pour la réalisation des plans et devis et l'estimation détaillée des coûts de travaux pour la reconstruction du rang des Chutes Nord, pour la somme de **6 000 \$**, plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**



**6. Camp de jour, versement de la subvention pour l'année 2021**

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du camp de jour a commencé ses activités estivales le 28 juin dernier;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du camp de jour est parrainée par le Centre-des-Loisirs de Saint-Narcisse inc.;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses de fonctionnement du camp de jour comprennent les sorties, l'achat de matériel et la rémunération des animatrices;

**CONSIDÉRANT** que les revenus liés aux subventions du programme Emploi Été Canada sont en attentes;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit remettre au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse un montant de 8 800 \$, représentant les frais d'inscription pour la saison estivale 2021 déjà encaissés par la municipalité le temps de permettre au Centre-des-Loisirs de Saint-Narcisse de se réorganiser au niveau de la tenue de livres.

2021-06-25

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil autorise le versement d'une subvention de 8 800 \$, au Centre-des-Loisirs de Saint-Narcisse, cette somme représentant les frais d'inscription du camp de jour 2021.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7. Demande d'accès à l'information à Hydro-Québec**

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec a cessé l'exploitation des installations du Barrage et de la Centrale de Saint-Narcisse en 2018 et a annoncé, à l'automne 2020, le démantèlement de ces installations construites en 1925;

**CONSIDÉRANT** que pour donner suite à cette annonce, la municipalité a entrepris des discussions avec Hydro-Québec afin de connaître l'état de santé de ces installations, souhaitant évaluer l'opportunité de développer un projet communautaire, au bénéfice de la population de Saint-Narcisse;

**CONSIDÉRANT** que différentes discussions et rencontres avec des représentants de la société d'État ont permis d'apprendre plusieurs informations importantes, mais que le manque de connaissance de la municipalité dans le domaine de la production hydro-électrique ne permet pas d'évaluer le potentiel réel de développement d'un dossier économique ;

**CONSIDÉRANT** que les représentants d'Hydro-Québec nous ont informés lors de rencontres que les études et rapports qu'ils ont réalisés démontrent que cette centrale n'est plus rentable puisque des investissements importants sont nécessaires;

**CONSIDÉRANT** que les représentants de la municipalité de Saint-Narcisse ont demandé l'accès aux divers rapports et études techniques qui ont mené les autorités d'Hydro-Québec à entreprendre les démarches de démantèlement des installations de Saint-Narcisse ;

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec **refuse** de fournir le rapport déposé au centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), concernant l'étude de l'évaluation de la sécurité et l'exposé des correctifs, qui ont mené à la décision de démanteler le barrage et la centrale de Saint-Narcisse;

**CONSIDÉRANT** que les représentants de la municipalité de Saint-Narcisse ont entamé des discussions avec un partenaire potentiel crédible qui possède les ressources techniques et



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2021

financières qui permettraient de sauvegarder ces installations et d'en poursuivre l'exploitation, moyennant certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec devra également investir d'énormes sommes afin de réaliser un tel démantèlement et de ramener ce site à l'état naturel, notamment des compensations environnementales ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité et le partenaire privé voient une opportunité pour Hydro-Québec et pour l'ensemble de la société québécoise d'économiser des sommes très importantes, si un scénario autre que le démantèlement des installations peut être considéré par la société d'État ;

**CONSIDÉRANT** que le but d'obtenir ce rapport est que la municipalité et le partenaire privé puissent en faire leur propre analyse et ainsi permettre à ces derniers de bâtir un modèle d'affaires et entamer des discussions avec les autorités d'Hydro-Québec si, et seulement si, l'analyse du rapport est positive à la suite de sa consultation par la municipalité et le partenaire privé;

2021-06-26

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Narcisse mandate son directeur général, monsieur Stéphane Bourassa, pour présenter une demande d'accès à l'information à Hydro-Québec afin d'obtenir copie du rapport du centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), qui concerne l'étude de l'évaluation de la sécurité et l'exposé des correctifs, menant à la décision de démanteler le barrage, la centrale et les installations de Saint-Narcisse.

**QUE** copie de cette résolution soit acheminée à madame Sonia Lebel, députée de Champlain et ministre responsable de l'Administration gouvernementale et à monsieur Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8. Mandat à la compagnie Les Constructions Gregor inc. pour la reconstruction d'une partie du toit du garage et du bureau municipal**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a présentement de l'infiltration d'eau à l'intérieur du bureau municipal lors de pluies abondantes;

**CONSIDÉRANT** le directeur général a procédé par demande de prix et a obtenu deux soumissions pour la reconstruction d'une couverture plate de 3 397 pieds carrés auprès de :

- Couvreur M. St-Louis inc. pour la somme de **62 500 \$**, plus taxes;
- Les Constructions Gregor inc. pour la somme de **32 500 \$**, plus taxes.

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire, soit Les Constructions Gregor inc., effectue les travaux suivants :

- Arracher le système d'étanchéité existant;
- Réparer le tablier de bois si nécessaire (max. 50 pieds carrés);
- Installer un pare-vapeur;
- Installer 2 rangs d'isolant semi-rigides de 2 pouces d'épaisseur de type polyisocyanurate de Soprema;
- Installer un nouveau système d'étanchéité de type élastomère de Soprema;
- Installer 2 drains de toit;
- Étancher une base d'appareil au toit et un évent de toit;
- Installer un larmier de 6 pouces 0,26 gage
- Retirer le fond de mur;
- Ramasser les débris causés par les travaux.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2021

**CONSIDÉRANT** que deux carottages sont exigés avant la signature du contrat;

**CONSIDÉRANT** que la garantie de l'ensemble des matériaux est de 10 ans.

2021-06-27

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le Conseil mandate la compagnie Les Constructions Gregor inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de la couverture d'environ 3 397 pieds carrés du bureau municipal et du garage, le tout comme décrit à la soumission datée du 23 juin 2021. Les travaux seront exécutés au début du mois de septembre.

**QUE** l'entrepreneur s'engage à fournir les attestations de conformité requises en vertu de la Loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9. Période de questions**

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

*/ Original signé /*  
Stéphane Bourassa,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**10. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

2021-06-28

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 30.

**Adoptée à l'unanimité.**

*/ Original signé /*  
Monsieur Guy Veillette,  
Maire

*/ Original signé /*  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*/ Original signé /*  
Monsieur Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée